



SIRENE N° 29

Séminaire Interdisciplinaire
de Recherche et d'Échanges sur la Négociation

LA MEDIATION, METHODE DE RÉOLUTION DES CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX ?

Mercredi 4 avril 2012 - 16h à 18h30
Académie Diplomatique Internationale
4, avenue Hoche, Paris 8^e

Compte-rendu rédigé par Valentine Cailliau

L'Institut de recherche et d'enseignement sur la négociation (IRENÉ) a organisé la 29^e édition de son séminaire interdisciplinaire de recherche et d'échanges sur la négociation sur le thème de « La médiation, méthode de résolution des conflits environnementaux ? ». Ce séminaire a donné lieu à une réflexion et à un débat sur la pertinence et l'efficacité de la médiation dans les conflits environnementaux et des moyens de mises en œuvre d'une médiation. Ce SIRENE a été organisé en partenariat avec les Ateliers de la Terre et l'Académie diplomatique internationale qui a accueilli l'événement.

L'objectif de ce séminaire était de débattre de la place de la médiation dans les conflits environnementaux aux niveaux local et international. Ce SIRENE a bénéficié des interventions de Francis CASORLA, avocat général honoraire à la Cour de Cassation et conseiller d'Etat de la Principauté de Monaco, Samuel DAHAN, membre associé d'ESSEC IRENÉ et chargé d'enseignement à l'Université de Cambridge, Dominique DE COURCELLES, directrice de recherches au CNRS, Sophie HENRY, Secrétaire générale du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, Nicolas IMBERT, Directeur de Green Cross France et Territoires. Le séminaire était animé par Aurélien COLSON, professeur à l'ESSEC et directeur d'ESSEC IRENÉ.

Le compte-rendu présente les contributions des cinq intervenants ainsi que les échanges des participants lors du débat.

Pour plus d'informations sur cette table ronde, veuillez contacter Francesco Marchi, marchi@essec.fr.

Interventions

Le séminaire a été ouvert par **Aurélien Colson** qui, après avoir présenté les SIRENE déjà organisés, a rappelé que cette 29^{ème} édition s'inscrivait dans la continuité du débat lancé lors de la sixième édition de la *Global Conference* des Ateliers de la Terre qui s'est tenue du 26 au 28 septembre 2011 à Evian. Celle-ci avait donné lieu à une discussion sur « *La médiation comme solution aux conflits environnementaux* » à laquelle ESSEC IRENÉ avait participé, accompagné d'étudiants de l'ESSEC. Des recommandations avaient été soumises par le professeur Lawrence Susskind (MIT), expert international en médiation, et Samuel Dahan (recommandations présentées ci-dessous). La médiation a par ailleurs fait l'objet du SIRENE n°27 qui a porté sur « Union européenne et médiation : quel rôle pour un institut européen de la paix ? ».

« *Conflits environnementaux et médiation : approches théoriques et définitions pour de meilleures résolutions* »

Dominique de Courcelles a posé les bases du débat par la définition des termes principaux en faisant un retour étymologique. Tout d'abord, l'environnement est défini comme la nature, le monde. Selon la plupart des cultures, l'environnement est composé de quatre éléments qui sont la terre, l'eau, l'air et le feu. Suite au chaos, ces quatre éléments ont formé un équilibre, une harmonie que l'Homme vient perturber. Le conflit est alors compris comme la rupture de l'équilibre entre les quatre éléments et l'Homme parce que l'Homme cherche à s'approprier ceux-ci. Les conflits locaux et globaux résultent de la concurrence entre les hommes pour s'approprier les éléments. Les Etats peuvent ainsi être en conflit avec d'autres acteurs s'appropriant les éléments.

Dans les textes théologiques et de différentes civilisations (extrême orient et religions monothéistes), on retrouve une transcendance. L'homme a conscience que dans l'harmonie des quatre éléments il y a quelque chose de divin. De plus, l'équilibre du monde ne peut être conservé que si l'homme est raisonnable et bon. Néanmoins, la question se pose quant à la façon de retrouver l'équilibre et l'harmonie suite à une rupture.

Très tôt les philosophes grecs et romains se sont penchés sur la question. Il est donc intéressant de faire un retour étymologique sur les termes discutés lors de ce séminaire. Le mot grec *sunesis* signifie la jonction entre des parties par le biais de la connaissance partagée parce que chacun tient compte des singularités des cas. Cela sous-entend l'idée de rapprocher, de faire se comprendre les parties. La *fronesis* est la prudence ou *prudencia* en latin qui était un sujet philosophique très discuté (Aristote notamment s'y est beaucoup intéressé). Il faut signaler que le terme grec a une connotation plus positive que le terme latin, plus polémique. De cette réflexion a émergé une théorie selon laquelle l'homme peut être partenaire des quatre éléments. Le penseur James Lovelock par exemple a montré comment il existe une relation à construire entre l'homme et les quatre éléments, entre l'homme et la Planète. Le développement durable est au cœur de cette nécessaire coopération entre la Terre et les Hommes. Cette relation devrait replacer l'humain au cœur de la gouvernance environnementale.

L'objectif de la médiation consiste à faciliter la prise de conscience des besoins d'équilibre. Cet équilibre se prépare, se travaille et le médiateur entre en échange avec les parties (les quatre éléments et l'homme). La médiation se définit alors comme un espace de partage où chacun peut parler. La valeur de la parole y est reconnue. Toutefois, une difficulté de l'échange vient du fait qu'il a lieu entre des personnes qui pensent que l'autre a « pris sa place ». Pour comprendre les étapes de la médiation on peut notamment se référer au *Parcours de la reconnaissance* de Paul Ricœur et à sa réflexion sur les mécanismes de médiation. Les trois étapes principales sont la *theoria* qui est un temps d'identification de son rapport, sa relation au monde, un temps de reconnaissance ; la *crisis* lorsque l'on définit son intérêt qui est différent de celui du voisin ; et enfin, la *catarsis* qui marque à la fois la dissymétrie entre les parties et la réciprocité possible. La paix est alors le refus de domination, c'est la définition d'une paix active, lorsqu'on admet être au bord de la crise mais que l'on refuse la domination. L'homme est donc un être de négociation qui peut comprendre les différents intérêts.

« **Conflits environnementaux et tendances actuelles en matière de résolution** »

Samuel DAHAN a présenté un récapitulatif des éléments présentés lors de la 6^{ème} édition de la Global conférence des Ateliers de la Terre, en rappelant les principales recommandations qui y ont été soumises. Ces recommandations se basent sur l'expérience, notamment celle acquise aux Etats-Unis et au Canada, et partent du constat selon lequel la médiation n'est pas utilisée de la même façon aux Etats-Unis et en Europe, en particulier en Europe continentale. Samuel Dahan a donné une définition large de la médiation comme étant une facilitation, une concertation volontaire et privée dont l'objectif est de résoudre un conflit avec un tiers.

Pourquoi avons-nous besoin de la médiation dans le cadre des conflits environnementaux? Deux constats défendent cette position : d'une part, celui selon lequel l'Europe fait face à une présence croissante des questions liées à l'environnement dans les cours de justice, dans le droit, alors que 80% des lois qui y sont relatives ne sont pas appliquées, - La gouvernance environnementale reste impuissante face aux grandes entreprises, les outils légaux actuels semblent alors peu efficaces - ; d'autre part, celui selon lequel la médiation a le potentiel de jouer un rôle.

La difficulté de l'introduction de la médiation comme méthode de résolution des conflits environnementaux vient de la nécessité de convaincre que la médiation puisse être un outil. En effet, une première étape consiste à convaincre, à négocier l'entrée en médiation alors que les parties en conflit ne veulent pas se parler.

L'objectif de l'introduction de la médiation dans la résolution des conflits environnementaux n'est pas de révolutionner la gouvernance environnementale actuelle mais de canaliser les substances existantes et de proposer un outil supplémentaire pouvant améliorer son efficacité.

Parmi les exemples d'institutionnalisation de la médiation, l'on peut citer l'OCDE qui a défini en 2000 des principes directeurs en ce qui concerne les conflits environnementaux auxquels est partie une entreprise multinationale. Leur objectif est de permettre aux victimes de l'activité des multinationales de porter plainte auprès d'un point de contact national qui sert de médiateur.

En réponse aux besoins et aux contraintes, Samuel Dahan a présenté trois recommandations pour l'opérationnalisation de la médiation comme méthode de résolution des conflits environnementaux.

Premièrement, il faudrait créer une plateforme européenne de la médiation affiliée à une organisation internationale ou à une agence de régulation (une agence européenne de l'environnement, par exemple). Cela est nécessaire afin de garantir une certaine crédibilité à la médiation dans un contexte où les médiateurs en manquent cruellement.

Deuxièmement, il n'est pas nécessaire de créer de législation supplémentaire. En revanche, il faudrait inclure dans la base légale actuelle une clause de médiation pour que le juge puisse en proposer une (le juge pourrait par exemple décider de refuser de statuer et remettre l'affaire à un médiateur).

Troisièmement, la question du financement est primordiale. Il faudrait donc créer un fonds incitatif financé par l'Union européenne pour assurer le financement des premiers projets de médiation de conflits environnementaux pour inciter d'autres bailleurs à faire de même suite aux premiers succès. Cette initiative semble prometteuse, bien que difficile à mettre en œuvre.

« **Conflits environnementaux et médiation : principes et opportunités** »

Francis Casorla a orienté sa présentation de son point de vue de juriste. La première constatation est la prolifération trop importante de législations et de juges. Le sommet international de Rio + 20 qui doit se tenir en juin prochain ne devrait pas échapper à la règle dans la mesure où il risque d'encourager la multiplication des principes à respecter et le potentiel établissement de tribunaux et de médiateurs pour les conflits environnementaux. Francis Casorla constate par ailleurs que le schéma particulier de la médiation semble peu approprié à l'Europe, notamment continentale, qui est attachée au contentieux et aux procédures judiciaires. Dans ce contexte, des peurs et des intérêts favorisent la cristallisation et limitent le développement de la médiation. On peut

néanmoins citer deux champs dans lesquels la médiation est un outil de plus en plus utilisé et efficace, à savoir la médiation familiale et la médiation commerciale.

Le processus judiciaire en matière environnementale semble faire face à une confusion entre le répressif et le réparateur. Une autre caractéristique des conflits environnementaux est leur nature souvent territoriale.

Différents principes de résolution des conflits environnementaux sont inclus dans les textes. L'une des premières expériences de médiation environnementale citée est celle du conflit autour d'une retenue d'eau qui fut réglé par des médiateurs familiaux dans les années 1970. Dans la déclaration de Rio, le principe 10 fait référence à la concertation, la négociation, l'information. La convention d'Aarhus de 1998 est également une référence pour la médiation environnementale. On peut par ailleurs mentionner le principe de gestion environnementale par les entreprises et de prévention de l'OCDE ou encore l'article 191 du Traité de Lisbonne qui base la politique environnementale de l'Union européenne sur « les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur ». Selon F. Casorla, nous sommes écrasés par la législation d'origine nationale, européenne et internationale à cause d'une juridicisation de nombreux champs. Trop de normes se superposent : il parle de l'illusion des normes.

Francis Casorla a présenté deux possibles opportunités. La première serait la participation à la prise de décision, la concertation, l'information, la conciliation : si le conflit est engagé, une médiation, allant dans le sens du droit environnemental, pourrait être mise en place - la France pourrait y être réticente du fait de son attachement à la répression et à la réparation. La seconde serait une médiation préventive qui sous-entendrait un processus interactif permanent et répondrait au fait que le juge intervienne souvent trop tard, une fois que le dommage est fait. Il faut tout de même signaler que la médiation environnementale se distingue d'une autre médiation, du fait qu'elle ne met pas seulement en jeu deux parties mais aussi des principes supérieurs, notamment de santé publique.

« La médiation comme solution aux conflits environnementaux. Cas concrets : l'action de Green Cross International »

Nicolas Imbert a basé sa présentation sur l'expérience du Grenelle de l'environnement lancé en 2007. Selon lui, les conditions d'une médiation efficace réside dans le fait qu'elle doit être conduite par un tiers bénéficiant de la confiance des parties, et que celles-ci prennent des engagements à la fois transparents (factuels, consignés) et réalisables. De plus, c'est une expérience progressive qui se construit au fur et à mesure grâce à l'instauration d'un climat de confiance et à l'émergence d'intérêts communs.

Le Grenelle de l'environnement a vu la mise en place d'une démarche multipartite avec des acteurs qui ne se sont pas présentés comme des opposants mais comme ayant la volonté de travailler ensemble pour co-construire. Néanmoins, il faut déplorer le fait que des éléments du débat ne se soient pas retrouvés dans le texte final du Grenelle.

Plusieurs critères peuvent influencer la médiation, notamment la manière dont on institue le débat et le délai du débat qui définit s'il y a plus ou moins de temps pour co-construire.

En ce qui concerne la conférence Rio + 20, il paraît difficile d'obtenir un texte ambitieux et consensuel. On peut s'attendre à ce que de nouveaux éléments résultent de ce sommet, notamment la création d'une Organisation mondiale de l'environnement, avec ou sans tribunal, et la création d'un tiers de confiance en charge du suivi de la mise en œuvre des engagements. Ce tiers devra être transparent et opposable.

Nous disposons, à ce jour, de trois textes de base pour aller plus loin en ce qui concerne la médiation en matière de conflits environnementaux : les travaux de la Global Conference des Ateliers de la Terre de septembre 2011; les travaux du Conseil d'Etat de juin 2011 ; et les travaux de l'association Orée sur l'expertise environnementale.

Pour conclure, Nicolas Imbert a soulevé plusieurs questions sur des sujets à définir afin d'intégrer la médiation comme méthode de résolution des conflits environnementaux : à quels critères les médiateurs doivent ils répondre : un expert, un citoyen ? Le médiateur doit-il être neutre, impartial ou bienveillant ? Quelle est sa légitimité, sa formation, son moyen de financement ? Quel est le temps de la médiation : avant, pendant ou après le conflit ?

« Favoriser l'émergence de la médiation comme solution aux conflits : Recommandations »

Sophie Henry, en tant que spécialiste de la médiation, a conclu les interventions en apportant des éléments complémentaires de définition de la médiation. La médiation a été définie dans une directive européenne comme « *un processus par lequel les parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un médiateur* ». L'accord trouvé est un accord entre les parties, ce qui signifie que les parties sont responsables de l'accord trouvé. Le médiateur doit être considéré comme un agent de sécurité ou un chef d'orchestre du processus de médiation.

Sophie Henry a présenté quatre étapes de la médiation. Premièrement, il faut répondre à la question « quoi ? », c'est-à-dire délimiter le domaine de la médiation. Deuxièmement, il est nécessaire de définir les intérêts respectifs, c'est-à-dire que l'on doit passer des positions aux intérêts et mettre en évidence les valeurs. Troisièmement, il faut définir la méthode de travail. Quatrièmement, la question de la solution du problème se pose.

La profession du médiateur gagnerait également à être mieux définie et réglementée, notamment parce qu'à ce jour, seule la profession du médiateur familial l'est. Un code de déontologie et une procédure spécifique devraient être définis dans la mesure où il reste encore des zones d'ombre, notamment sur la neutralité, l'indépendance, l'impartialité du médiateur, sur la confidentialité de la médiation, sur le mode de désignation du médiateur qui doit être accepté par toutes les parties. Il est essentiel pour la légitimité du médiateur que toutes les parties doivent adhérer quant à sa désignation.

Selon Sophie Henry, le médiateur pour les conflits environnementaux doit déjà avoir une expérience professionnelle ayant un lien avec l'environnement. Ces définitions sont d'autant plus nécessaires qu'il existe beaucoup de systèmes de dialogue, notamment l'information, la consultation et la concertation.

Afin de garantir un meilleur avenir à la médiation dans la résolution des conflits environnementaux, il faudrait également définir le processus de décision en faisant attention à ce que les parties soient des acteurs. De plus il est nécessaire d'informer les acteurs de l'environnement sur la médiation puisque beaucoup ne la connaissent pas. Ainsi des campagnes d'information sont nécessaires de même que la mise en avant de projets pilotes et d'exemples concrets de médiations réussies. Enfin, il faudrait définir un système de financement de la médiation qui garantisse l'impartialité du médiateur.

Débat

Le débat a permis au public de partager des exemples et d'échanger avec les intervenants.

Plusieurs caractéristiques de la médiation environnementale ont été débattues, notamment, l'opportunité d'une telle médiation. Doit-elle avoir lieu en prévention ou suite à un dommage ou lorsqu'un conflit est en cours ? La fonction du médiateur a également été discutée mettant en exergue des désaccords quant à l'expertise requise dans le domaine de l'environnement. En effet, trop d'expertise pourrait constituer un obstacle à l'impartialité du médiateur alors qu'un manque de connaissance de la législation de l'environnement pourrait entraîner l'adoption d'un accord nul car contraire au droit. Une difficulté supplémentaire à l'implantation de la médiation dans le champ de l'environnement en Europe, et plus particulièrement en France, vient du fait que l'Etat n'est pas familier avec la médiation alors qu'il l'est davantage avec la concertation ou l'audit.

Une méthode a été proposée pour favoriser le bon déroulement de la médiation. Celle-ci consiste à bien préparer l'avant, le pendant et l'après médiation et à assurer la présence d'un garant, d'experts et éventuellement d'observateurs, tout cela afin de fluidifier la prise de décision.

Des dilemmes ont également été soulevés, notamment la manière de répondre aux besoins de réglementation de la médiation alors qu'une part de son efficacité est liée à sa flexibilité ? Comment chercher à établir un équilibre entre l'homme et les quatre éléments, ce qui nécessite une réponse adaptable aux changements de situations. Le droit est-il le moyen d'atteindre cet équilibre ?

L'élément culturel semble également être une question centrale de la médiation comme méthode de résolution de conflits environnementaux. En effet, n'y a-t-il pas un risque que les médiations internationales pâtissent d'un prisme occidental ?

De même, comme l'illustre l'exemple du lac Tchad, la question de l'objectif de la médiation peut également faire l'objet d'un débat. Faut-il chercher la réversibilité, - ce qui peut s'avérer impossible - la réparation ou la co-construction - c'est-à-dire la recherche des meilleures solutions au vue du contexte ?

L'utilité d'une Organisation mondiale de l'environnement (OME) et d'une Cour pénale internationale de l'environnement a également été l'objet du débat. Plusieurs conditions au succès d'une OME doivent être réunies, notamment l'absence de duel avec l'Organisation mondiale du commerce, un multilatéralisme incluant les multinationales tout en faisant attention à ne pas inclure un nombre trop important de personnes à la table de négociation. Pour certain, l'OME nuirait à l'action tournée vers l'environnement d'autres organisations dont cela n'est pas la priorité. Pour d'autres l'OME pourrait être le tiers ayant la neutralité nécessaire à la médiation des conflits environnementaux.

Une autre question centrale était de savoir si l'on peut négocier avec la nature, si tous les compromis sont acceptables. Par conséquent, le médiateur a-t-il pour rôle de juger de l'acceptabilité d'un accord ? Peut-on prendre le temps de mettre en place une médiation quand il faut décider rapidement ?

La médiation semble finalement être une bonne méthode de résolution des conflits lorsque cela est possible bien que d'autres outils soient parfois nécessaires.

L'Institut de recherche et d'enseignement sur la négociation, établi à l'ESSEC en 1996, poursuit trois missions :

- développer **une recherche théorique et appliquée** en négociation, médiation, résolution des conflits, RSE et dialogue entre parties prenantes ;
- diffuser des concepts opérationnels lors de **formations participatives**, mobilisant cas et simulations ; 2.000 responsables d'entreprises et d'organisations publiques y participent chaque année ;
- au sein du programme « Négociateurs du Monde », mener des **actions de terrain** : des missions de facilitation et de négociation auprès de parties prenantes d'Etats fragiles ou en situation post-conflit (Burundi, RDC, Corne de l'Afrique, Causase, notamment).

IRENÉ a mené des activités dans **61 pays à ce jour**, et dispose d'une **antenne permanente à Singapour, ESSEC IRENE ASIA**. IRENÉ est la seule organisation française membre d'EPLO (*European Peacebuilding Liaison Office*). Direction : Aurélien Colson, professeur à l'ESSEC.

IRENÉ organise depuis 2007 le **Séminaire interdisciplinaire de recherche et d'échanges sur la négociation (SIRENE), dont celui-ci est le 29^{ème}**. La recherche constitue un enjeu clef pour la négociation, qu'il s'agisse de contribuer à la génération de concepts originaux, de travailler à la reconnaissance académique de ce champ pluridisciplinaire, ou d'encourager – avec les doctorants – une nouvelle génération de chercheurs. Pour atteindre ces objectifs, l'échange entre chercheurs – comme entre chercheurs, praticiens et formateurs – offre un chemin stimulant. La négociation a besoin de lieux et de moments où les idées se fécondent, où l'expérience se transmet, où le goût de la recherche se cultive. SIRENE a accueilli des participants provenant de nombreuses institutions académiques : CERI, Cleveland State University, Clingendael, CNAM, CNRS, ENA, ENSTA, ESSCA, ESSEC, Institut universitaire européen (Florence), ESC Lille, ESCP, INSA (Lyon), INSEAD, Institut universitaire des hautes études internationales et du développement (Genève), LSE, Negocia, Polytechnique, Sciences Po Paris, Sciences Po Lille, Universités de Bordeaux II, Catania, The Hague, Liège, Lyon III, Minnesota, Montréal, Paris (I, II, V, VIII, IX), Oxford, Sherbrooke, Stanford, Stellenbosch, Tilburg, etc.

ESSEC
BUSINESS SCHOOL

IRENÉ
INSTITUT DE RECHERCHE
ET D'ENSEIGNEMENT
SUR LA NÉGOCIATION

Les Ateliers de la Terre sont un cercle de réflexion indépendant qui analyse les défis contemporains et à venir en matière de développement durable. Leur vocation est d'animer la vie des idées, d'encourager l'innovation intellectuelle et de produire de l'expertise pour alimenter la vision de long terme des décideurs et participer à l'élaboration d'un nouveau modèle de société, plus respectueux de l'homme et de l'environnement.

Résolument tournés vers l'action, les Ateliers de la Terre se focalisent également sur la valorisation des expériences de terrain réussies et diffusent les bonnes pratiques pour accompagner le changement vers des modèles de développement et de société plus soutenables.

Cet objectif s'articule autour de trois axes d'activités poursuivies tout au long de l'année :

-Organisation de colloques, tables-rondes, rencontres, forums et conférences pour alimenter la réflexion sur les enjeux liés développement durable. Les Ateliers de la Terre organisent notamment la Global Conference pour un développement durable, qui réunit chaque année près de 900 décideurs, originaires de plus de 70 pays, pour échanger et imaginer ensemble les solutions qui permettront de faire face aux défis du développement durable.

-Publication de *La Revue de la Terre*, revue semestrielle indépendante consacrée à l'analyse des enjeux économiques, politiques et géopolitiques locaux et internationaux liés au développement durable ; de **notes de synthèse et d'études thématiques**, en relation avec leurs partenaires économiques, académiques et réseaux.

-Mise en place de programmes d'actions concrètes pour un développement durable : Programme E-Durable pour la sensibilisation et la formation des jeunes issus de zones défavorisées au développement durable ; création au Niger d'un Centre d'Agro-Ecologie pour former les paysans locaux aux techniques de l'agriculture biologique et responsable) ; Mise en place du Programme Lighting a Billion Life sur le continent Africain avec le TERI, dans le but d'apporter l'éclairage à des villages reculés par le biais de lanterne solaires.

